



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **BOUILLIE BORDELAISE 20 MICRO JARDIN***

de la société INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES

enregistrées sous les n° 2014-1009 et 2020-3144

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2022,

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 7 avril 2025,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOUILLIE BORDELAISE 20 MICRO JARDIN	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81 8100 MOLLET DEL VALLES Espagne	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	733,4 g/kg - bouillie bordelaise (équivalent à 200 g/kg de cuivre)	
Produit de référence	Nom commercial	BORDO 20 MICRO
	N° AMM	2090137
Numéro d'intrant	9598-2014.01	
Numéro d'AMM	2250161	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2026.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15/07/2025

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Etui en carton	20, 40, 60, 80 ou 100 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 5 g/étui
	10, 20, 30, 40, 50 ou 100 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 10 g/étui
	1, 5, 10, 15, 20, 25, 40, 50 ou 75 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 20 g/étui
	1, 4, 8, 12, 16, 32, 40 ou 60 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 25 g/étui
	2, 4, 6, 8, 10, 16, 20 ou 30 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 50 g/étui
Boîtes en polypropylène	100 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 5 g/boîtes
	50 ou 100 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 10 g/boîtes
	25, 40, 50 ou 75 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 20 g/boîtes
	32, 40, 60 ou 100 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 25 g/boîtes
	10, 16, 20, 30 ou 50 sachets unidoses en polyéthylène basse densité de 50 g/boîtes
Sacs en polyéthylène basse densité avec cuillère doseuse	100 g ; 200 g ; 300 g ; 400 g ; 500 g ; 800 g ; 1 kg
Sacs en polyéthylène haute densité avec verre doseur	300 g ; 800 g ; 1 kg
Boîtes en polypropylène avec cuillère doseuse	1,5 kg ; 2,5 kg
Sacs en polyéthylène téréphthalate / polyéthylène basse densité avec cuillère doseuse	5 kg

Les emballages non unidose et ne contenant pas de système de dosage sont refusés car ils ne sont pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.



Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12053301 Agrumes*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12053204 Agrumes*Trt Part.Aer.*Chancre du collet	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	Non pertinent
	Efficacité montrée sur <i>Phytophthora</i> sp. sur fruits. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	Non pertinent
	Efficacité montrée sur <i>Phytophthora</i> sp. sur fruits. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12053200 Agrumes*Trt Part.Aer.*Maladies des feuilles et fruits	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12103201 Amandier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12103202 Amandier*Trt Part.Aer.*Coryneum	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12103203 Amandier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
14153204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	5 g/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
00002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	5 g/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00002023 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 g/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
01108014 Carotte*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sur céleri-rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16203204 Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	Non pertinent
	Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.							
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	Non pertinent
	Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.							
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
12203201 Cerisier*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s) et pourriture grise	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
01116017 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
01116017 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16323205 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16323204 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16323204 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17053201 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	5 g/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par an et par culture.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre les usages revendiqués Pistachier*Trt Part.Aer*Bactériose(s), Pistachier*Trt Part.Aer* <i>Pseudomonas</i> spp. et Pistachier*Trt Part.Aer* <i>Xanthomonas</i> spp.								
12113201 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage revendiqué Fruits à coque*Trt Part.Aer. * <i>Alternaria</i> spp., 12853201 Pistachier*Trt Part.Aer*Maladies du feuillage, Pistachier*Trt Part.Aer* <i>Alternaria</i> spp. .								
12563201 Fruits à noyau*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sur pêcher, abricotier et nectarinier. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12603301 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12603201 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chancre européen	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12603303 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Feu bactérien	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12603205 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12603203 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16573301 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
<p>16573202</p> <p>Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes</p> <p>Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
<p>Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00516012 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
00516013 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
16613301 Laitue*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	Non pertinent
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes								
	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	Non pertinent
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00211018 Noisetier*Trt Part.Aer.*Dépérissage cryptogamique	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16423301 Oignon*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12503301 Olivier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
BOUILLIE BORDELAISE 20 MICRO JARDIN	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12503301 Olivier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12503201 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies des fruits	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	Non pertinent
Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage Olivier * Trt Part.Aer.* <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> .								
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	Non pertinent
Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage Olivier * Trt Part.Aer.* <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> .								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	Non pertinent
	Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 85	14	5	-	-	Non pertinent
Efficacité montrée sur anthracnose. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12553303 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
12553203 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12553232 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12553233 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12653301 Prunier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12653203 Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	Non pertinent
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953301 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	4 g/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 g/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953201 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	Non pertinent
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12703301 Vigne*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 91	21	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage entre les stades 82 et 90 est refusé conformément aux données disponibles.							
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 91	21	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage entre les stades 82 et 90 est refusé conformément aux données disponibles.								
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 g/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 91	21	5	-	-	Non pertinent
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage entre les stades 82 et 90 est refusé conformément aux données disponibles.							
	5 g/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 91	21	5	-	-	Non pertinent
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage entre les stades 82 et 90 est refusé conformément aux données disponibles.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16103301 Artichaut*Trt Part.Aer.*Bactérose(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16103204 Artichaut*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16103202 Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16173203 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit contre la cercosporiose.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
01109011 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
19273201 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
01109010 Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16253301 Céleris*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en usages 01109011 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) et 01108014 Carotte*Trt Part.Aer.*Bactériose(s).			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16253201 Céleris*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en l'usage 19273201 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes et déjà inclus dans l'usage 16203203 Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes.			
16253204 Céleris * Trt Part.Aer * Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en 01109010 Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Mildiou et déjà inclus dans 16203204 Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées).			
12253203 Chataignier*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	5 g/10 m ²	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 12113201 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage.			
00516023 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00516026 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
00516027 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16753301 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16753201 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16753208 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
17403200 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses	5 g/10 m ²	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en usages 17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part Aer *Mildiou(s) et 17053201 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part Aer*Maladies des taches foliaires.			
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	5 g/10 m ²	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
16503201 Epinard*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16503204 Epinard*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16553301 Fraisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16553207 Fraisier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16553203 Fraisier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16573206 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	5 g/10 m ²	4/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit. L'usage sur pois écossés frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
00516020 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	5 g/10 m ²	4/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
16603201 Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
12553230 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons	5 g/10 m ²	4/an	F (BBCH 53)
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en l'usage 12563201 Fruits à noyau*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16843201 Poireau*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
01140015 Poivron*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16863205 Poivron*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 g/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
Rosier * Traitement des parties aériennes * Monilia spp.	5 g/10 m ²	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car agronomiquement non pertinent.			



Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Protection de la faune

- Pour protéger les vers de terre et les autres macro-organismes du sol, limiter l'apport de cuivre à 0,4 g/m²/an toutes sources de cuivre confondues.
- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, chrysopes, syrphes, carabes...).
- Contient une substance qui peut entraîner des effets néfastes sur les vers de terre et les autres macro-organismes du sol.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé...)

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Préciser les conditions d'utilisation sur cultures ornementales afin de prévenir tout risque de phytotoxicité.
- Sur les cultures ornementales, peut provoquer des brûlures sur les fleurs en cas de traitement pendant la floraison.
- Préciser les mesures de gestion adaptées en utilisation amateur pour limiter les écoulements préférentiels vers les eaux de surfaces.